



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2020-3274
Demande : Nouvelles limites maximales de résidus d'un principe actif de qualité technique déjà évalué
Produit : ZIRAME DE QUALITÉ TECHNIQUE (98,4 %)
Numéro d'homologation : 28426
Principe actif (p.a.) : Zirame
Numéro de document de l'ARLA : 3299179

But de la demande

La présente demande visait à maintenir les limites maximales de résidus (LMR) actuellement établies pour le zirame dans et sur les abricots, les bleuets, les cerises, les pêches, les nectarines, les poires et les tomates, afin de permettre l'importation de cultures des États-Unis.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'était requise pour la présente demande.

Étant donné que des risques en matière de salubrité des aliments ont été relevés dans la décision RVD2018-39, *Zirame et préparations commerciales connexes destinées à des utilisations agricoles*, une approche par étapes a été utilisée pour l'évaluation du risque alimentaire. Des risques préoccupants de cancer chronique ont été relevés pour le zirame à partir d'aliments importés au Canada. Comme l'évaluation des risques de cancer chronique a révélé un risque inacceptable, on n'a pas réalisé d'autres évaluations du risque alimentaire (p. ex. aiguë ou chronique [non cancéreux]). Par conséquent, la proposition de maintenir les limites maximales de résidus actuellement établies pour les abricots, les bleuets, les cerises, les pêches, les nectarines, les poires et les tomates afin d'importer des cultures traitées ne peut pas être étayée du point de vue de l'exposition alimentaire.

Limites maximales de résidus

Conformément aux documents RVD2018-39 et PMRL2019-08, toutes les limites maximales de résidus établies pour le zirame seront révoquées. Après la révocation, toutes les cultures seront réglementées en vertu du paragraphe B.15.002(1) du *Règlement sur les aliments et drogues*, selon lequel les résidus ne doivent pas dépasser 0,1 ppm.

Évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

Conclusion

Des risques sanitaires préoccupants ont été relevés pour le zirame dans les aliments importés; par conséquent, les limites maximales de résidus proposées pour l'importation ne peuvent pas être acceptées du point de vue de l'exposition alimentaire.

Références

Aucune.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9